



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Protection de la ZEE polynésienne

Question écrite n° 18332

Texte de la question

Mme Mereana Reid Arbelot appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conséquences, pour la pêche polynésienne, de l'usage massif des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants par les flottes de pêche étrangères opérant en haute mer, à proximité immédiate de la zone économique exclusive (ZEE) de Polynésie française. Cette dernière s'étend sur 4,8 millions de km² et représente à elle seule 47 % de la ZEE nationale française. Cette zone a été érigée en aire marine protégée lors de la Conférence des Nations unies sur l'océan de 2025, traduisant l'engagement fort de la Polynésie française et de l'État dans la préservation de cet écosystème exceptionnel. Il importe de souligner que les pêcheurs polynésiens exercent leur activité de manière exemplaire et responsable, dans le strict respect des volumes prélevables et des équilibres écologiques, loin de toute logique industrielle intensive, ce qui constitue un modèle de gestion durable que la Polynésie française peut légitimement revendiquer sur la scène internationale. C'est précisément parce que cette activité est conduite avec tant de rigueur qu'elle se trouve aujourd'hui fragilisée par des pratiques extérieures qui, sans jamais violer formellement les frontières de la ZEE, en vident méthodiquement la substance. Les flottes thonières étrangères, notamment asiatiques, déploient en effet massivement des DCP dérivants aux abords immédiats de la zone protégée. Conçus pour suivre les courants, ces dispositifs pénètrent ensuite dans la ZEE polynésienne, y captent les bancs de thons et les entraînent hors de la zone vers les eaux internationales, où ils sont exploités par les grands senneurs étrangers avant même que les pêcheurs locaux n'aient pu y accéder. Plus de 30 000 DCP s'échouent chaque année sur les îles polynésiennes, témoignant de l'ampleur de cette pratique et de son impact environnemental, tandis que les pêcheurs polynésiens, contraints à une exploitation mesurée, se retrouvent réduits à ramasser les miettes laissées par une flotte étrangère qui, elle, ne pratique aucune retenue. Cette situation représente un risque économique majeur pour la Polynésie française, la filière pêche constituant, après le tourisme, la deuxième source de revenus la plus importante du pays. Toute érosion durable de la ressource halieutique disponible dans la ZEE fragiliserait directement l'un des piliers de l'économie polynésienne. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer impose, en ses articles 63 et 64, une obligation de coopération entre États côtiers et États pratiquant la pêche hauturière pour la conservation des stocks chevauchants et des espèces hautement migratoires telles que le thon, obligation qui pourrait utilement être invoquée pour justifier un encadrement renforcé des pratiques ayant un effet extraterritorial sur la ZEE. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite savoir quelles initiatives la France entend porter afin d'obtenir un encadrement plus strict du déploiement des DCP dérivants à proximité des ZEE des États et territoires insulaires du Pacifique et comment le classement récent de la ZEE polynésienne en aire marine protégée pourra être mobilisé, sur le plan diplomatique et juridique international, pour mieux protéger une ressource dont dépend directement l'équilibre économique du pays.

Données clés

Auteur : [Mme Mereana Reid Arbelot](#)

Circonscription : Polynésie Française (3^e circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18332

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 septembre 2026](#), page 8651